

Réponse à la question orale n° 5-116 de Monsieur André du BUS, sénateur

Question orale concernant l'application Handiweb

1. L'extension majeure de l'application Handiweb est actuellement prévue pour avril 2012. A cette date:
 - les demandes pourront être introduites en ligne;
 - les changements pourront être communiqués en ligne;
 - la personne handicapée pourra consulter les documents de son dossier (à l'exception des documents auxquels la loi sur les droits des patients est applicable) et les imprimer;
 - la personne handicapée pourra choisir de recevoir les documents de la Direction générale Personnes handicapées uniquement par voie électronique.
2. Selon les prévisions, les personnes qui ouvrent un droit aux allocations familiales et qui perçoivent des allocations familiales pourront avoir un accès direct à Handiweb pour le dossier de leur enfant vers le milieu de l'année 2012, à savoir dès que la banque de données concernant les allocations familiales pour travailleurs indépendants sera accessible à des tiers. Pour les autres représentants légaux, la loi sur le registre national des personnes physiques doit d'abord être adaptée.
3. Il ne peut y avoir qu'une seule personne mandatée par personne handicapée. La question est dès lors sans objet.
4. Les collaborateurs d'associations pour personnes handicapées peuvent avoir accès à l'application au moyen du système des mandats.
Dans un stade ultérieur, l'association de personnes handicapées aura accès à Handiweb. L'Office national de sécurité sociale doit encore développer un système à cet effet.